

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 décembre 2014**

Décision n° **B-2014-0477**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 200, chemin de Four et appartenant à M. et Mme Gaspard Lo Monaco

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mmes Vullien (pouvoir à M. Vincent), Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Rousseau (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Desbos, Chabrier, Lebuhotel.

Bureau du 8 décembre 2014**Décision n° B-2014-0477**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées 200, chemin de Four et appartenant à M. et Mme Gaspard Lo Monaco**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin de Four à Cailloux sur Fontaines figurant sous l'emplacement réservé de voirie ER n° 03 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 130 mètres carrés environ situées 200, chemin de Four et appartenant à monsieur et madame Gaspard Lo Monaco.

Il s'agit de 2 emprises à détacher de parcelles de plus grande étendue cadastrées avant division AD 254 et AD 276 qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait au prix de 2 195 €, biens cédés libres de toute location ou occupation. En outre, la Communauté urbaine ferait procéder, à sa charge, aux travaux suivants consécutifs au recoupement de la parcelle :

- dépose de la clôture existante sur la partie de la parcelle AD 254 concernée par le projet de voirie,
- fourniture et pose d'une clôture au nouvel alignement, constituée de montants métalliques avec grillage simple torsion,
- fourniture et pose d'un portail d'entrée de 3 mètres de passage, à 2 battants constitués d'un cadre métallique contreventé, avec remplissage en grillage simple torsion, l'entrée charretière étant prévue dans le cadre du réaménagement de voirie, au droit de cette entrée ;

Ces travaux sont estimés à 12 600 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 2 195 €, biens cédés libres de toute location ou occupation, de 2 emprises d'une superficie totale de 130 mètres carrés environ à détacher des parcelles cadastrées avant division AD 254 et AD 276, situées 200, chemin de Four à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur et madame Gaspard Lo Monaco, dans le cadre du projet d'élargissement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2704, le 19 mars 2012 pour la somme de 250 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 2 195 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 12 600 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2014 - compte 61523 - fonction 822 - opération n °0P09O2704.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 décembre 2014.